



Vu pour être annexé à la
Délibération du Conseil Municipal
en date du 8/11/2022

Le Maire,

Bruno SALIGOT,



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE :

Un accueil périscolaire est organisé par la Ville d'Escaudain. Ce service est mis à disposition des familles qui ont un ou plusieurs enfants scolarisé(s) dans les écoles maternelles et élémentaires, le matin et/ou le soir, avant et après la classe. La capacité d'accueil totale est fixée à 90 enfants.

Les Accueils sont déclarés au Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse – service SDJES 59 Lille à en qualité d'accueils collectifs de mineurs (ACM). *Toutefois, avant la demande d'agrément, la commune se réserve la possibilité de répondre à la demande par la mise en place d'un accueil à valeur de test.*

Des activités ludiques (activités manuelles, jeux de société, lecture...) sont proposées sans contrainte aux enfants selon leur choix et leur rythme en veillant à ce qu'ils n'accumulent pas un excès de fatigue. En aucun cas l'accueil périscolaire ne pourra être considéré comme une étude surveillée.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal, recruté en respect de la réglementation applicable aux accueils de loisirs périscolaires.

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement du service.

ARTICLE 1 : LIEUX D'IMPLANTATION DES STRUCTURES PERISCOLAIRES ACCUEILLANT DES MINEURS :

- Ecole maternelle René SIMON (pour les enfants des écoles René Simon, Madame de Sévigné),
- Ecole élémentaire Victor HUGO (pour les enfants des écoles Ernest Renan, Victor Hugo),
- Ecole maternelle Roger SALENGRO (pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire Roger Salengro),
- Ecole Paul Langevin (pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire Paul Langevin),
- Ecole maternelle Marcel Cachin (pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire Marcel Cachin)

ARTICLE 2 : HORAIRES :

Les jours et horaires d'ouvertures sont les suivants :

- Les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h30 à 8h30
- Les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 16h30 à 18h

Aucun enfant ne sera admis avant les horaires d'ouverture de l'accueil.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Tout enfant fréquentant l'accueil périscolaire de manière occasionnelle ou régulière doit être inscrit au préalable. Les inscriptions sont prises, dans la limite des 90 places maximum, en mairie (au service jeunesse) ou par le biais de l'Espace Famille.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT :

L'accueil périscolaire étant déclaré en accueil de loisirs, l'effectif minimum par pôle d'accueil est fixé à 7 par la réglementation.

La capacité d'accueil de chaque établissement est déterminée librement par le Maire, dans la limite de 90 places maximum pour l'ensemble des sites d'accueil.

S'agissant d'un accueil déclaré en Accueil Collectif de Mineurs « ACM », l'effectif du personnel d'animation est fixé à 1 animateur pour 10 enfants maximum de moins de 6 ans, 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans maximum avec un directeur par pôle d'accueil, les taux d'encadrement peuvent varier en fonction de la mise en place ou non d'un PEDT.

Le Directeur tiendra un registre de présence des enfants le matin et le soir.

Arrivée et départ des enfants :

- Les lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi les enfants sont déposés à l'accueil par les parents de **7h30 à 8h**,
 - Les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi les parents ou toutes personnes dûment autorisées pourront récupérer les enfants :
 - De 17h à 17h10,
 - De 17h30 à 17h40,
 - Dernière sortie à partir de 17h55, fermeture de la garderie à 18h.
- Aucun enfant ne sera autorisé à quitter la garderie en dehors des horaires définis.

Les animateurs sont chargés de l'animation des enfants durant leur période de présence.

Le matin, les parents ou toute autre personne dûment habilitée par eux (information à signaler par écrit en précisant les noms, prénoms et adresse de la personne), accompagnent leur(s) enfant(s) à la porte du site d'accueil.

Les enfants des écoles élémentaires sont amenés à **8h20** dans leur école par des animateurs juste avant le début de la classe.

Le soir, les animateurs rassemblent les enfants et les accompagnent dans les lieux d'accueils. La prise en charge se fait en fonction de l'horaire de fin d'école fixé par l'Education Nationale. Les horaires varient d'un établissement à l'autre

Un goûter sera proposé à chaque enfant. Dans ce cadre, si l'enfant souffre d'une allergie ou intolérance alimentaire, le Plan d'Accueil Individualisé le concernant, validé par le médecin scolaire, sera communiqué lors de l'inscription de l'enfant.

En fin de journée, le(s) parent(s) (ou personne habilitée à reprendre les enfants) seront présent(s) aux horaires définis avant 18 heures. Pour les enfants des écoles élémentaires autorisés à quitter l'accueil seuls, les parents fourniront une autorisation spéciale.

En cas de non-respect des horaires de façon répétée, l'enfant ne sera plus accepté à l'accueil périscolaire.

Tout enfant dont le comportement perturberait de manière régulière le fonctionnement de l'accueil périscolaire et ce, malgré plusieurs avertissements, pourra être exclu par le Maire de manière provisoire ou définitive.

ARTICLE 5 : ASSURANCE :

La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant blesserait un de ses camarades.

Une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle en mairie.

En cas d'accident survenu à l'enfant, si les parents ne peuvent être contactés pour en être informés, le personnel d'encadrement interviendra selon les instructions qui auront été portées sur la fiche d'inscription et la fiche sanitaire.

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments, même prescrits par le médecin.

La Ville n'est pas responsable de la perte de vêtements, bijoux ou objets de valeur.

ARTICLE 6 : RESERVATION ET PAIEMENT :

L'inscription est obligatoire avant toute fréquentation, un dossier commun en ligne est à disposition des familles pour l'ensemble des services (ALSH Extrascolaire, Périscolaire, Pause méridienne).

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal sur proposition de la commission communale « Enfance Jeunesse ». Les barèmes tiennent compte du Quotient Familiale (QF Caf). Le tarif est valable quel que soit le nombre d'enfants de la même famille inscrits. Les familles devront fournir une attestation de la CAF pour justifier leur QF, à défaut le tarif le plus élevé sera appliqué ;

- Les familles doivent réserver à l'avance le(s) forfait(s) choisi(s) « Matin et/ou Soir. Les réservations et paiement en ligne via **Espace Famille** se font du 5 au 25 de chaque mois pour le mois suivant selon des modalités qui sont précisées aux parents.

Aucune relance ne sera faite par le service jeunesse, il appartient aux familles d'être vigilantes quant au respect des dates de réservation et de paiement.

- Les permanences tenues en mairie se déroulent tous les 2^{èmes} et 3^{èmes} mercredis de chaque mois. Toutefois, pour des raisons d'organisation, la commune se réserve la possibilité de modifier ces jours de permanences.

Les dates sont communiquées au préalable sur le site de la ville et reprises sur le formulaire papier.

- La non fréquentation du forfait, des forfaits par un enfant pour cas de force majeure, il pourra être envisagé le remboursement. La demande dûment justifiée (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, ou mesures liées à une pandémie) sera examinée par Monsieur le Maire chargé de l'application de cette mesure ;

Aucun paiement ne pourra être réalisé en dehors des périodes définies (article 6). Toutefois, en cas de force majeure (*reprise d'une activité ou motif exceptionnel*), il sera possible de réserver et de régler le(s) forfait(s).

En cas de non-respect des modalités précisées au présent article, l'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès aux services.

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2022.